



Syndicat des Étangs  
de la Dombes



# Règlement du concours de dessin enfants organisé par la Maison de la Pisciculture « Les poissons d’Auvergne-Rhône-Alpes »

## **Article 1 :** Objet et thème du concours

La Maison de la Pisciculture propose aux enfants un concours de dessin.

Il est ouvert du 25 mars au 9 avril 2021 inclus.

Ce concours a pour thème « Les poissons d’Auvergne-Rhône-Alpes ».

## **Article 2 :** Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 16 ans. Il s’adresse aux enfants de manière individuelle.

## **Article 3 :** Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif. Le nom, prénom ainsi que l’âge et les coordonnées téléphoniques doivent être indiquées au verso du dessin. Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (donc pas de dessin numérique).

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

## **Article 4 :** Acheminements des dessins

Le dessin doit être envoyé ou déposé non plié au plus tard le 9 avril 2021, le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l’adresse suivante : Maison de la Pisciculture – 2 Grande rue – 01320 CHALAMONT ou par mail à [maisondelapisciculture@gmail.com](mailto:maisondelapisciculture@gmail.com).

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l’âge des participants dans l’une des catégories suivantes :

- Catégorie feuilles : 3 à 6 ans
- Catégorie panots : 7 à 12 ans
- Catégorie carpilles : 13 à 16 ans



Syndicat des Étangs  
de la Dombes



#### **Article 5 : Droit d'auteur**

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Maison de la Pisciculture (site internet, Facebook, carte de vœux et autres publications).

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 7 : Lots**

Trois lots seront décernés à l'issue du concours de dessin, un dans chacune des catégories d'âge des participants. Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Chacun des gagnants pourra venir chercher son lot la semaine du 12 avril 2021.

#### **Article 8 : Non restitution**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

#### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Maison de la Pisciculture sur simple demande.

#### **Article 10 : Responsabilité**

La Maison de la Pisciculture ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

#### **Article 11 : Modification du règlement**

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.